

**Commune de BIGANOS (Gironde)**

**ARRETE du MAIRE N° 2017 / 0214 (URBA)**

**Prescrivant l'enquête publique de Déclassement de la Rue de la Gendarmerie du  
Domaine public de la voirie communale à caractère de rue et  
Portant désignation du commissaire-enquêteur**

**Le Maire de BIGANOS (Gironde),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Biganos n° 13-045 du 18 avril 2013 portant approbation du Dossier de Création de la ZAC de Recomposition du centre-ville de Biganos, Quartier Facture, et définissant son périmètre, incluant, notamment, la parcelle AI 231 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Biganos n° 14-130 du 29 octobre 2014 portant désignation de l'aménageur de la ZAC de Recomposition du centre-ville de Biganos, Quartier Facture ;

**Vu** le traité de concession de cette ZAC signé le 13 janvier 2015 entre la commune de Biganos et l'Office Public de l'Habitat Aquitain, notamment son Annexe n° 7 listant les parcelles communales composant le foncier d'assiette de la ZAC, en pages 37 et 38 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Biganos n° 16-034 du 30 mars 2016 portant approbation du Dossier de Réalisation de la ZAC de Recomposition du centre-ville de Biganos, Quartier Facture, et du Programme Global des Constructions, notamment au sein de l'îlot A au Nord-Ouest de la ZAC ;

**Considérant** que les parcelles communales situées au sein du périmètre de la ZAC ont vocation à être remises à l'aménageur par acte notarié ;

**Considérant** que la parcelle AI 231, d'une superficie de 2 089 m<sup>2</sup>, est l'une de ces parcelles et doit être remise à l'aménageur ;

**Considérant** que cette parcelle relève du domaine public de la voirie communale, car elle constitue l'entière emprise foncière de la Rue de la Gendarmerie, classée au tableau des voies communales à caractère de rues sous le numéro 121, pour une longueur de 97 ml ;

**Considérant** que, pour pouvoir être remise à l'aménageur par acte notarié, cette emprise doit être, au préalable, déclassée du domaine public de la voirie communale ;

**Considérant** que ce déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique, car la voie est ouverte à la circulation et au stationnement publics ;

**Considérant** qu'une enquête publique est organisée du 29 mai au 30 juin, soit 33 jours consécutifs, en mairie principale de Biganos en vue de déclarer le projet de la ZAC d'utilité publique ;

**Considérant** que l'article R 141-3 du Code de la Voirie Routière fixe à 15 jours la durée de l'enquête publique de déclassement d'une voirie ;

**ARRETE :**

... / ...

**Article 1 :** Dans le cadre de la nécessité de déclasser du domaine public de la voirie communale l'emprise foncière de la Rue de la Gendarmerie située au sein du périmètre de la ZAC de recomposition du centre-ville de Biganos, Quartier de Facture, il sera procédé à une enquête publique du lundi 12 juin 2017 au mardi 27 juin 2017 inclus, soit 16 (seize) jours consécutifs, dans les conditions prévues aux articles L 141-2 à L 141-4 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière.

**Article 2 :** Un dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie principale de Biganos, 52 Avenue de la Libération, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 14h à 17h 30 et le samedi de 9h à 12h), cela du lundi 12 juin 2017 au mardi 27 juin 2017 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'Hôtel de Ville de Biganos, 52 Avenue de la Libération 33380 BIGANOS. Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la ville de Biganos.

**Article 3 :** Monsieur Pierre MASSEY est désigné en qualité de Commissaire enquêteur. Il siègera à la mairie principale de BIGANOS.

**Article 4 :** Le Commissaire enquêteur recevra à la mairie :

Le samedi 17 juin 2017 de 9h à 12h ;

Le samedi 24 juin 2017 de 9h à 12h.

**Article 5 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Biganos le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées. Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée par le Maire de Biganos à Monsieur le Préfet de la Gironde, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Un rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au Service Urbanisme de la commune de Biganos, dans ses locaux du Pôle Technique Municipal, 236 Avenue de la Côte d'Argent à BIGANOS. Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication.

**Article 6 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Maire sera publié par voie d'affiche et par tout autre procédé en usage dans la commune de Biganos.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : Sud-Ouest et La Dépêche du Bassin.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

**Article 7 :** L'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal. Au vu du résultat de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Biganos statuera sur l'opportunité de la démarche engagée. Si sa délibération passe outre les conclusions du commissaire enquêteur, dans le cas où elles seraient défavorables, elle devra être particulièrement motivée.

Une actualisation du tableau de classement des voies communales à caractère de rues de la commune de Biganos et une mise à jour de la documentation cadastrale par information aux services du cadastre et de la Direction des Finances publiques seront effectuées subséquemment.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services de la ville de Biganos et le Service Urbanisme de cette ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'aménageur de la ZAC de recomposition du centre-ville et aux services de la Gendarmerie, utilisateurs de la voie concernée.

**BIGANOS, le 19 mai 2017**

**Le Maire,**



**Bruno LAFON**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif compétent dans le cadre d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**Hôtel de Ville  
52 Avenue de la Libération – 33380 BIGANOS  
Tél. 05 56 03 94 50  
[www.villedebiganos.fr](http://www.villedebiganos.fr)**